

A R R Ê T E N° 658/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion du **défilé « Halloween », organisé par la Municipalité et le Comité des Festivités, le mercredi 31 octobre 2018**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé « Halloween » le mercredi 31 octobre 2018,

- 1) **Circulation interdite entre 18 h 00 et 21 h 00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :**

Départ Place Espartinas

Avenue de la Gare (de la RD610 à la rue du Teyron – déviation par la RD 610) – rue du Teyron – rue du Salaison (de la rue du Teyron à du Général Berthézène) - Rue du Général Berthézène (de la rue du salaison à la Place de la Mairie) - Place de la Mairie – rue de la Fontaine (de la Place de la Mairie à l'avenue de la Gare) Avenue de la Gare (de la rue de la Fontaine à la RD 610).

Arrivée Place Espartinas

Déviations Rues barrées

- rue de la Monnaie (de la Place des Ecoles Laïques à la rue des Devèzes) déviation par la rue des Devèzes et rue de la Monnaie
- rue des Bergeries (de la Place des Ecoles Laïques à la rue des Devèzes) déviation par la rue des Devèzes
- Place de la Mairie (au niveau de la rue du Peyrou) déviation par la rue du Peyrou
- rue du Salaison (au niveau de la Rue des Aires) déviation par la rue des Clauzes
- rue du Général Berthézène au niveau de l'Allée des Acacias, déviation par la rue du Général Berthézène et l'Allée des Acacias.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

